



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> juin 2010

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet de décret modifiant le décret N° 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 mai 2010 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur un projet de décret modifiant le décret n° 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires.

Le présent projet de décret a pour objet de modifier la liste des ministres signataires de l'arrêté fixant la liste des plantes et substances dont l'emploi est autorisé en application de la procédure d'autorisation de mise sur le marché définie à l'article 16 du décret susvisé.

Il est ainsi prévu que les ministres chargés de la santé et de l'agriculture ne soient plus signataires de l'arrêté susvisé.

L'Afssa prend acte de cette proposition d'évolution réglementaire, tout en soulignant que les avis rendus par l'agence sont communiqués à l'ensemble de ses administrations de tutelle.

**Le Directeur Général**

**Marc MORTUREUX**

Mots clés : texte réglementaire, système de vigilance, denrées alimentaires

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE